
Présences :	Marjolaine Beaudry (<i>en virtuel</i>) Béatrice Bourgeois Patrick Brûlé David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert (<i>en virtuel</i>) Pierre Heynemand Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Alex Laviolette Moar (<i>en virtuel</i>) Éric Ouimet, vice-président (<i>en virtuel</i>) Marie-Lou Racine (<i>en virtuel</i>) Julie Riopel Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Invités :	Daniel Beaumier, directeur du Service des technologies de l'information (<i>en virtuel</i>) Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

Étant donné les mesures de prévention actuelles, la séance est tenue sans la présence du public. Par conséquent, les décisions qui découleront de ladite séance seront publiées ultérieurement (décret no 1039-2020 du 7 octobre 2020).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 00. Les directions générales adjointes et les directions de service sont invitées à se présenter.

2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Direction générale procède à l'assermentation des administrateurs et ils sont également invités à compléter la fiche de déclaration d'intérêts.

Membres parents

- Odile Lamarche – District 1
- Marie-Lou Racine – District 2
- David Cousineau – District 3
- Patrick Brûlé – District 4
- Éric Ouimet – District 5

Membres du personnel

- Béatrice Bourgeois – Membre du personnel enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du CSSS
- Jonathan Tremblay – Membre du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du CSSS
- Stéphany Trudeau – Membre du personnel de soutien siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du CSSS
- Pierre Heynemand – Direction d'établissement d'enseignement
- Jonathan Fontaine – Membre du personnel d'encadrement pouvant se prévaloir d'un droit de vote
- Julie Riopel – Membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

Membres de la communauté

- Mathieu Dufresne – Personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Marjolaine Beaudry – Personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Stéphanie Gilbert – Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Pascale Lapointe-Manseau – Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Alex Laviolette Moar – Personne âgée de 18 à 35 ans

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Des modifications sont apportées :

- Modification du point 14 : **Divers**
- Ajout du point 14.1 : **LinkedIn**
- Ajout du point 14.2 : **Liste des membres du conseil d'administration et coordonnées**

CA 2020-10-20-001

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été modifié.

4. ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit procéder à l'élection de personnes à divers postes et comités;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit établir les règles de procédure pour ce faire;

CA 2020-10-20-002

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection;

QUE l'agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications agisse comme scrutatrice;

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

1. La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour le ou les postes à combler.
2. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à combler, le ou les candidats sont déclarés élus.
3. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection appelle au vote secret, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de votation.
4. Les candidats sont invités à se présenter brièvement.
5. Un bulletin de vote virtuel est préparé avec le nom de tous les candidats.
6. La présidente d'élection informe les membres du temps alloué pour procéder au vote.
7. La scrutatrice transmet aux membres, le lien vers le bulletin de vote virtuel par l'entremise de leur adresse courriel ou autre moyen approprié.
8. Les membres procèdent au vote en cochant sur le bulletin le nombre de candidats requis.
9. La scrutatrice reçoit le rapport du vote virtuel et le soumet à la présidente d'élection.
10. La présidente d'élection déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes de façon nominale (sans préciser le nombre de votes obtenus).
11. Pour la composition des comités, la présidente d'élection déclare élus les candidats ayant reçu le plus de votes de façon nominale, selon le nombre de postes disponibles (sans préciser le nombre de votes obtenus).
12. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué, uniquement entre les candidats ayant reçu le plus de votes.
13. Si l'égalité persiste après 2 tours de votes, la présidente d'élection détermine le candidat élu par tirage au sort parmi les candidats égalitaires.

5. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, la présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection procède à l'appel des candidatures à la présidence du conseil d'administration :

- madame Pascale Lapointe-Manseau propose monsieur David Cousineau,
- madame Béatrice Bourgeois propose madame Odile Lamarche,
- monsieur Éric Ouimet se propose;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection demande aux personnes proposées si elles acceptent;

CONSIDÉRANT que monsieur David Cousineau accepte et que madame Odile Lamarche refuse;

CONSIDÉRANT que les candidats, monsieur David Cousineau et monsieur Éric Ouimet, sont invités à se présenter brièvement;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection appelle au vote secret puisque le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler;

CA 2020-10-20-003

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

QUE la présidente d'élection déclare élu monsieur David Cousineau à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares.

6. ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, la vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection procède à l'appel des candidatures à la vice-présidence du conseil d'administration :

- monsieur Jonathan Fontaine propose monsieur Éric Ouimet;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection demande à la personne si elle accepte;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Ouimet accepte sa candidature;

CA 2020-10-20-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

QUE la présidente d'élection déclare élu monsieur Éric Ouimet à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares.

7. DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 de l'annexe 1 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, les membres du conseil d'administration doivent déterminer ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2022 et ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que deux ou trois membres dans chaque catégorie doivent terminer leur mandat le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les discussions entre les administrateurs;

CA 2020-10-20-005

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

QUE la date de fin du mandat des membres du conseil d'administration soit la suivante :

Membres parents (deux mandats de deux ans – trois mandats de trois ans)	
- Patrick Brulé (30 juin 2022)	- David Cousineau (30 juin 2023)
- Odile Lamarche (30 juin 2022)	- Éric Ouimet (30 juin 2023)
	- Marie-Lou Racine (30 juin 2023)

Membres du personnel (trois mandats de deux ans – trois mandats de trois ans)	
- Béatrice Bourgeois (30 juin 2022)	- Jonathan Fontaine (30 juin 2023)
- Julie Riopel (30 juin 2022)	- Pierre Heynemand (30 juin 2023)
- Jonathan Tremblay (30 juin 2022)	- Stéphany Trudeau (30 juin 2023)

Membres de la communauté (trois mandats de deux ans – deux mandats de trois ans)	
- Mathieu Dufresne (30 juin 2022)	- Stéphanie Gilbert (30 juin 2023)
- Pascale Lapointe-Manseau (30 juin 2022)	- Marjolaine Beaudry (30 juin 2023)
- Alex Laviolette Moar (30 juin 2022)	

8. **CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2020-2021**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit tenir au moins 4 séances ordinaires par année scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année 2020-2021;

CA 2020-10-20-006

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

QUE les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2020-2021 soient tenues à 19 h 00 à la salle Richard-Fiset au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, dans le respect des règles de la Santé publique, aux dates suivantes :

- 20 octobre 2020;
- 15 décembre 2020;
- 16 mars 2021;
- 22 juin 2021.

9. **CADRE NORMATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT l'adoption le 8 février 2020 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* visant principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui sont devenues le 15 juin 2020 des centres de services scolaires, administrés depuis le 15 octobre 2020 par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres du personnel;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif adopté par le conseil des commissaires demeure en vigueur, mais qu'il doit être lu et appliqué en faisant les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour mineure de certains textes du cadre normatif est requise, compte tenu que des dispositions qui sont devenues inopérantes;

CA 2020-10-20-007

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

QUE pour l'application du cadre normatif l'expression « conseil des commissaires » soit remplacée par « conseil d'administration » et que l'expression « Commission scolaire des Samares » soit remplacée par « Centre de services scolaire des Samares »;

QUE tous les textes du cadre normatif faisant référence ou reprenant une disposition de la *Loi sur l'instruction publique* qui a été modifiée ou abrogée soient lus et appliqués en faisant les adaptations nécessaires et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* en vigueur.

La Direction générale suspend l'assemblée pour une courte pause à 21 h 47. La séance reprend à 21 h 55.

10. **PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

CONSIDÉRANT la *Procédure de demande de révision de décision* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la *Procédure de demande de révision de décision* afin notamment de revoir la composition du comité d'étude des demandes de révision de décision;

CA 2020-10-20-008

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE cette procédure entre en vigueur le 20 octobre 2020.

11. MANDATS ET COMPOSITION DES COMITÉS LÉGAUX :

11.1. Comité de gouvernance et d'éthique

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie, d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et d'assurer que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2020-10-20-009

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

QUE le comité de gouvernance et d'éthique soit formé des personnes suivantes :

- un membre de la Direction générale,
- la Secrétaire générale,
 - o invité : possibilité d'un personnel d'encadrement du service concerné lorsque requis,
- un minimum de deux administrateurs jusqu'à concurrence de quatre administrateurs;

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

- 1- Patrick Brûlé,
- 2- Stéphanie Gilbert,
- 3- Pascale Lapointe-Manseau,
- 4- Jonathan Tremblay;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

11.2. Comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire, de proposer au conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général et d'élaborer un programme de planification de la relève en gestion;

CA 2020-10-20-010

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

QUE le comité des ressources humaines soit formé des personnes suivantes :

- un membre de la Direction générale,
- la direction du Service des ressources humaines,
 - o invité : possibilité d'un personnel d'encadrement du service concerné lorsque requis,
- un minimum de deux administrateurs jusqu'à concurrence de quatre administrateurs;

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

- 1- Béatrice Bourgeois,
- 2- Mathieu Dufresne,
- 3- Pierre Heynemand,
- 4- Marie-Lou Racine;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

11.3. Comité de vérification interne

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

CA 2020-10-20-011

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

QUE le comité des ressources humaines soit formé des personnes suivantes :

- un membre de la Direction générale,
- la direction du Service des ressources financières,
 - o invité : possibilité d'un personnel d'encadrement du service concerné lorsque requis,
- un minimum de deux administrateurs jusqu'à concurrence de quatre administrateurs;

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

- 1- Marjolaine Beaudry,
- 2- Jonathan Fontaine,
- 3- Odile Lamarche,
- 4- Alex Laviolette Moar;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

12. MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGONUMÉRIQUES – VOLET ROBOTIQUE

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques – Volet robotique;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur oblige les centres de services scolaires à requérir les biens auprès du CAG pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre de la mesure 50767 (mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques);

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des centres de services scolaires afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit un contrat d'un (1) an échelonné sur deux (2) années budgétaires (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021);

CONSIDÉRANT que la cueillette des besoins auprès des écoles se termine le 4 novembre 2020 et que nous devons faire parvenir au CAG le mandat du Centre de services scolaire de Samares au plus tard le 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le montant maximal disponible est d'un million six cent neuf mille dollars (1 609 000 \$) soit la somme du budget prévisionnel de la mesure 50767 pour l'année budgétaire 2021-2022 (841 000 \$) et du résiduel de cette mesure pour l'année 2020-2021 (768 000 \$);

CONSIDÉRANT que le mandat soumis au CAG reflètera le résultat de la cueillette de données faite auprès des écoles;

CA 2020-10-20-012

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

QUE le Centre de services scolaire des Samares :

- autorise le CAG à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu (Art. 3.3, DGC),
- autorise le CAG à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC),
- s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté. La durée de ce mandat est de douze (12) mois (durée du contrat). Un organisme participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Elle ne peut également procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (Art. 3.4, DGC),
- autorise le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur,
- atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

13. RAPPORT D'INFORMATION

13.1. Rapport de la Direction générale

Madame Nancy Lapointe présente verbalement pour information son rapport d'information. Elle mentionne les diverses actions prises en lien avec la pandémie de COVID-19 dans les différents établissements scolaires. Elle souligne également le travail de toutes les personnes qui gravitent autour du milieu scolaire.

14. DIVERS

14.1. LinkedIn

Madame Pascale Lapointe-Manseau suggère la création d'une page LinkedIn pour le Centre de services scolaire des Samares afin de faciliter l'embauche de personnels et de faire rayonner l'organisation.

14.2. Liste des membres du conseil d'administration et coordonnées

Madame Pascale Lapointe-Manseau suggère que la liste des membres du conseil d'administration, incluant les numéros de téléphone et les adresses courriels, soit déposée dans le SharePoint.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 h 55.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale